Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_17-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **7** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **27** | **0** | **0** |

**N°2021-03-17**

**Vœu concernant la situation des manadiers suite au contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

Depuis de début de l'épidémie de COVID 19 et la mise en place des mesures sanitaires nécessaires, les Manadiers souffrent et font d'énormes sacrifices.

La persistance du péril sanitaire les met dans une situation très grave qui nécessite une action adaptée à cette crise inédite et lourde de conséquences.

Car ce sont à chaque fois des femmes et des hommes, des entreprises à part entière et des acteurs majeurs de notre culture camarguaise ainsi que de la préservation de nos territoires et de notre éco-sytème qui sont en très grand danger.

La Région Occitanie et la Communauté de Communes Terre de Camargue ont additionné leurs volontés pour venir en aide aux Manadiers de notre territoire mais force est de constater qu'il faut prolonger cette action première par une implication forte et urgente de l'Etat.

Nous, élus de Terre de Camargue, réunis en assemblée plénière, en appelons solennellement à l'Etat pour que soit mis en place un plan de sauvegarde exceptionnel impliquant tous les acteurs nécessaires à une réponse rapide et adaptée.

Nous, élus de Terre de Camargue, nous nous mettons à la disposition de l'Etat pour contribuer très activement au rassemblement et au dialogue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la motion concernant la situation des manadiers suite au contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ;
- De transmettre cette motion aux Députés et Sénateurs, à Madame la Préfète du Département du Gard.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **7** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **27** | **0** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

**N°2021-03-18**

**BP 2021 - Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget Principal (abroge la délibération n°2020-12-176)**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du CGCT,
- Vu la délibération n°2020-12-176 du 17 décembre 2020 relative au « BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 - Budget Principal ».

En accord avec la DDFIP du Gard et les services de la Préfecture, la Communauté de communes a décidé de simplifier la notion d'opération d'investissement pour le Budget 2021. Cette redéfinition impose de revoir partiellement la délibération du 17 décembre 2020 sur l'ouverture anticipée des crédits 2021 d'investissement.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 4 142 352 €, le quart de cette somme représente 1 028 088 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_18-DE

Une délibération a été adoptée le 17 décembre pour déterminer des autorisations budgétaires en investissement avant le vote du budget pour les montants suivants :

| Chapitre/Opérations | compte | Montant |
|---|---|---|
| 204 - Subventions d'équipement versées | 20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études | 30 000 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 23 000 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2313 - Constructions | 54 000 |
| 900 - CUISINE CENTRALE | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 10 000 |
| 919 - BASE NAUTIQUE | 21731 - Bâtiments publics | 52 000 |
| 926 - RESTAURANT SCOLAIRE GRAU DU ROI | 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 9 500 |
| 938 - constructi Bibliothèques SLA GDR | 21731 - Bâtiments publics | 50 000 |
| 947 - Nouvelle Piscine GDR | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 26 400 |
| 959 - restaurant scolaire AM | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 12 000 |
| 970 - PLUVIAL | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 50 000 |
| 982 - RESTAURANT SCOLAIRE SLA | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 23 000 |
| 983 - ACQUISITIONS | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 25 000 |
| 984 - BATIMENTS | 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 80 000 |
| 985 - ENVIRONNEMENT | 21318 - Autres bâtiments publics | 18 000 |
| 988 - ZONE D'ACTIVITES | 2152- installations voirie | 11 000 |
| 989 - RESEAU BIBLIOTHEQUES INTERCOM. | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 2 000 |
| 991 - SERVICE TECHNIQUE - BATIMENTS | 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 66 000 |
| 993 - RESTAURATION COLLECTIVE | 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 54 900 |
| 994 - SERVICE SPORT | 21731 - Bâtiments publics | 80 000 |
| 995 - STADE GRAU DU ROI | 21731 - Bâtiments publics | 30 000 |
| 996 - COMPLEXE SPORTIF AIGUES MORTES (STADE M.FONTAINE + HALLE CAMARG) | 21731 - Bâtiments publics | 10 500 |
| 997 - HALLES SAINT LAURENT D'AIGOUZE | 21731 - Bâtiments publics | 77 200 |
| | | **764 500** |

Lors de la préparation budgétaire pour 2021, il a été décidé de limiter le nombre d'opérations « niveau de vote » tout en maintenant un niveau d'information élevé auprès des élus sur ces investissements lors du vote des budgets.
Dans cette optique, il est nécessaire de réviser les autorisations budgétaires définies en séance du 17 décembre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_18-DE

Les autorisations budgétaires en investissement avant le vote du budget sont désormais les suivantes :

| Chapitre/Opérations | compte | Montant |
|---|---|---|
| 204 - Subventions d'équipement versées | 20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études | 30 000 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | 23 000 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2313 - Constructions | 54 000 |
| 970 - PLUVIAL | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 50 000 |
| 985 – RAIL DE GUIDAGE | 2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 18 000 |
| | | **175 000** |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-12-176 du 17 décembre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE ★ GARD ★

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_19-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

**N°2021-03-19**

**Positionnement de l'organe délibérant sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de Terre de Camargue**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Elaborée à la suite des assises de la mobilité, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a été promulguée le 24 décembre 2019. Elle passe d'une logique d'infrastructure à une logique de service en mettant l'usager au centre des politiques publiques.

Ses objectifs sont de :

- Offrir des solutions de mobilités diversifiées pour répondre aux besoins des habitants,
- Doter tous les territoires d'une autorité publique en charge de construire ces solutions,
- Co-construire ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial,
- Renforcer la coopération des acteurs publics de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants.

Les assises de la mobilité ont dégagé 6 axes prioritaires :

- Réduire l'empreinte environnementale,
- Réduire les fractures territoriales,
- Réduite les accidents et les risques,
- Mieux articuler les offres de transport disponibles,
- Revoir les modèles économiques et la gouvernance,
- Accélérer l'innovation et la révolution numérique.

Les EPCI actuellement non compétents doivent choisir avant le 31 mars 2021 entre prendre la compétence ou la laisser à la région. Dans ce dernier cas, les régions deviennent Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) « locales » par substitution.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_19-DE

Si le Conseil communautaire décide du transfert de compétence, ce choix devra être confirmé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux (avant le 30/06/2021). La compétence deviendra alors effective à compter du 01/07/21.

La compétence « mobilité » devient une compétence à la carte, les AOM pouvant choisir d'exercer les services qu'elles trouvent les mieux adaptés parmi les suivants :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives
- Services relatifs aux usagers partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- Service de mobilité solidaire

Les enjeux de la loi LOM pour la Communauté de communes Terre de Camargue comportent des intérêts mais également des risques.

L'organisation actuelle de la compétence mobilité par la Région Occitanie donne entière satisfaction aux acteurs du territoire de Terre de Camargue.

Les différents partenariats engagés par la Communauté de communes mais aussi par les communes à travers la mise en place de Pôle d'échange multimodal par exemple démontre que l'échelle Régionale permet d'envisager des projets ambitieux.

Après avoir exposé ces éléments, M. Robert CRAUSTE, Président, invite les membres de l'Assemblée à procéder au vote.
Les élus communautaires doivent se prononcer sur le refus de l'exercice de la compétence « mobilité » par la CCTC.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 28 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

➢ De ne pas exercer la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de Terre de Camargue ;
➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers -- (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_20-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-20**

**Elaboration d'un « Pacte de Gouvernance » au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue – débat sur l'opportunité de sa mise en place**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Le Pacte de Gouvernance peut prévoir** :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57
*« Les décisions du Conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale » ;*

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_20-DE

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

> *« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*
> *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.*
> *Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes ».*

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

M. Robert CRAUSTE, Président, énonce les éléments suivants, qui plaident en faveur de la non élaboration d'un Pacte de gouvernance sur le territoire de Terre Camargue :

- le Pacte de gouvernance est un outil de coordination de l'exécutif communautaire, qui cible plutôt les intercommunalités composées de nombreuses communes,
- la gouvernance actuelle, prévue dans le Règlement Intérieur convient aux élus avec la tenue de commissions thématiques (ouvertes aux élus non membres de la commission) et d'un bureau avant chaque session du Conseil communautaire qui rassemble l'ensemble de l'exécutif (le Président et les vice-présidents),
- Les 3 Maires de la CCTC sont membres du bureau,
- La CCTC s'engage actuellement dans l'élaboration d'un projet de territoire, une réflexion structurante de l'action communautaire avec en préalable trois séminaires regroupant l'ensemble des élus. A ce stade du mandat, l'intérêt d'un Pacte de gouvernance n'a pas été identifié, il sera toujours possible d'intervenir sur ce sujet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_20-DE

Après un temps laissé au débat, M. Robert CRAUSTE, Président, propose à l'Assemblée de formuler un engagement sur l'item n°8 de l'article L.5211-11-2 du CGCT à savoir « les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ».

Pour autant, il ressort des échanges qu'il apparaît inopportun d'élaborer un de Pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De ne pas élaborer de Pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- De s'engager à prévoir « des objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_21-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-21**

**Convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain »**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le programme Petites Villes de Demain, vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

A la suite d'un appel à projet de l'Etat, la candidature conjointe de la Communauté de communes Terre de Camargue et des Communes d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi a été retenue. Le territoire bénéficiera d'une aide à l'ingénierie (financement d'un poste de chef de projet à hauteur de 75 % dans la limite de 55 000 euros annuel), de la mise à disposition d'outils et d'expertises thématiques ainsi qu'une mise en réseau des compétences et des expériences avec le concours de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

La procédure prévoit la signature d'une convention d'adhésion jointe en annexe à la présente délibération qui comprend une présentation d'un état des lieux des dynamiques territoriales, la constitution d'un comité de projet avec une équipe projet, l'identification des actions prêtes à être lancées et l'engagement d'élaborer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_22-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 21 | 9 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 28 | 0 | 2 |

**N°2021-03-22**

**Désignation d'un représentant titulaire au sein de la Commission Consultative Paritaire Pour l'Energie (CCPE) du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Magueione CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard procède actuellement au renouvellement de la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE).

A regard de la règlementation en la matière, il appartient à l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Terre de Camargue de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

M. Olivier PENIN, Vice-président, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 28 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

➢ D'élire M. Olivier PENIN comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Pour l'Energie (CCPE) du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;

➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_23-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-23**

**Désignation de deux représentants pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-12-400 du Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue du 16 décembre 2020 relative à la « Candidature Pays d'Art et d'Histoire – Constitution d'un Comité de pilotage »

Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Ce label succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005.
À ce jour, le réseau national compte 190 Villes et Pays d'art et d'histoire : 119 Villes d'art et d'histoire et 71 Pays d'art et d'histoire.

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.
Il est déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.

Des critères, au nombre de quatre, prévalent à l'attribution du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ». Les avantages liés à l'obtention de ce label sont divers : visibilité, conseil et expertise, réseaux et partenariats ainsi qu'une aide aux subventions.

Le dossier de candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire est en cours de constitution pour un dépôt envisagé fin 2021.
Le règlement prévoit, entre autres, la constitution d'un Comité de pilotage, pour la durée de la labellisation (10 ans), composé de représentants du Ministère de la Culture, d'experts et d'élus représentants le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_23-DE

Pour ce dernier collège, il doit être observé une répartition équilibrée et représentative.

L'investissement des élus membres réside à la fois en temps de réunion mais aussi dans le pilotage des sous-commissions techniques et scientifiques, en charge de la rédaction du label.
Les profils des élus sont principalement ceux en charge de la culture, du patrimoine et du tourisme.
Il faut donc une certaine disponibilité et une bonne connaissance des dossiers locaux qui figureront dans la candidature.

Le Comité de pilotage devrait être constitué de 14 membres comme suit :

- Président du PETR
- Vice-président chargé de la Culture, du patrimoine et du mécénat
- Vice-président chargé de la promotion et du développement touristique
- Vice-président chargé des Savoir-faire et des traditions
- 2 élus CC Terre de Camargue
- 2 élus CC Petite Camargue
- 2 élus CC Rhôny Vistre Vidourle
- 2 élus CC Pays de Sommières
- 2 élus CC Pays de Lunel

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Mesdames Josiane ROSIER-DUFOND et Marielle NEPOTY présentent leurs candidatures pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit Mesdames Josiane ROSIER-DUFOND et Marielle NEPOTY pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

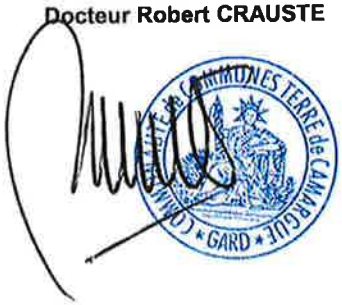


Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_24-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-24**

**Charte de fonctionnement dans le cadre du Centre de vaccination Terre de Camargue - partenariat entre la CCTC (EPCI coordonnateur) et les trois communes membres**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu le Décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- Vu le Décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu le Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19
- Vu l'Arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu le Cahier des charges déposé par la CCTC auprès de l'ARS et de la Préfecture du Gard le 3 février 2021
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2021-01-0007 du 20 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination COVID-19 du Gard

L'épidémie de Covid-19, maladie à coronavirus apparue en novembre 2019 en Chine, a fait 2,3 millions de morts dans le monde, et plus de 106 millions de personnes ont été contaminées.

La vaccination est considérée comme un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Gratuite et non obligatoire, elle a commencé en France en décembre 2020 suivant les étapes recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS).

Afin de pouvoir vacciner les personnes prioritaires, notamment les plus de 75 ans non-résidents d'établissements, des centres de vaccination sont ouverts partout en France, à la demande de l'Etat sur la base d'un cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_24-DE

Sur le territoire de Terre de Camargue, les communes membres et les professionnels de santé, sous l'égide de *l'EPCI coordonnateur* ont souhaité proposer à la population ce service majeur d'utilité et de santé publique.

Dans chaque département un comité de pilotage est mis en place par la direction départementale de la Préfecture et celle de l'ARS, les collectivités locales y sont associées. Des représentants de professionnels de santé et des gestionnaires de centres de santé peuvent être invités à prendre part à ces instances de concertation.
A l'instar des centres de tests covid, la labellisation d'un centre de vaccination est entérinée sur décision de la Préfecture.
Le candidat à l'ouverture d'un centre de vaccination doit remplir le cahier des charges qui encadre le dispositif et déposer un dossier auprès de la direction départementale de son ARS.

Terre de Camargue ayant satisfait à l'ensemble de ces obligations, le centre sis Salle Flamingo Rue des Marchands, 30220 Aigues-Mortes a été labellisé centre de vaccination par décision de la Préfecture en date du 20 janvier 2021.

L'objet de la présente Charte est de détailler les modalités d'articulation des rôles et responsabilités de chaque partie.

Le régime de responsabilité est abordé dans l'article 4 de la présente Charte. Il est à noter que les personnes qui concourent à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination, y compris les bénévoles, agissent pour le compte de l'Etat et bénéficient à ce titre, dans la limite de leurs compétences, de la protection fonctionnelle.

La durée du centre de vaccination suivra le calendrier vaccinal mis en place par le gouvernement.

Les engagements réciproques des parties sont détaillés dans l'article 7 de la Charte. Pour l'essentiel, ils reposent sur des mises à disposition de personnels et du prêt de matériel/salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la Charte de fonctionnement dans le cadre du Centre de vaccination Terre de Camargue - partenariat entre la CCTC (EPCI coordonnateur) et les trois communes membres dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_25-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |
| **VOTE**<br>**Mme NEPOTY ne prend pas part au vote** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **29** | **0** | **0** |

**N°2021-03-25**

**Convention de partenariat pour la mise en place d'une « plateforme marchés » entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le contexte économique génère de fortes attentes vis-à-vis de la commande publique et privée au sein des territoires. L'accès des petites et moyennes entreprises (98% du tissu économique en France) aux marchés, notamment publics, directement ou non, est au centre des préoccupations et constitue un puissant levier de croissance des entreprises locales et de création d'emploi.

C'est ainsi que dans le cadre du plan de relance la CCI du Gard a développé une plateforme de mise en relation entre les donneurs d'ordres et les offreurs de solution. Cet outil permet de diffuser des appels d'offres de grands donneurs d'ordre, publics ou privés de manière ciblée à des entreprises gardoises référencées.

Cette convention de partenariat sur les appels d'offres, s'appuie sur les axes suivants :

- La connaissance du tissu économique et l'approfondissement de la relation fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et la programmation des achats ;
- Le développement de la performance économique des achats, concrétisée par des réductions de coûts, une meilleure qualité pour les utilisateurs, le choix de modalités d'allotissement les plus appropriées pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique et l'encouragement à l'innovation ;
- Le développement d'une démarche d'achats responsables, pérennisant la démarche d'insertion par l'activité économique et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques achats, au moyen de critères environnementaux, privilégiant les circuits courts et la prise en compte du coût global.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_25-DE

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la CCI Gard et la CCTC concernant l'information sur les savoir-faire des entreprises gardoises mais également les marchés publics lancés par la CCTC avec comme support la plateforme des marchés gardois https://business.gard.cci.fr/.

Il s'agit de définir la méthode de travail, de faire un suivi et une évaluation du travail et enfin d'utiliser les logos respectifs dans le cadre de la promotion et d'animation des appels d'offres de la CCTC.

Cette convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Les engagements réciproques n'engagent aucune des parties à paiements d'honoraires l'une envers l'autre.

*Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour la mise en place d'une « plateforme marchés » entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_26-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |

**N°2021-03-26**

**Arrêté des comptes de gestion 2020 du Trésorier**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, rapporte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes de l'office de tourisme communautaire, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que les comptes de gestion des budgets du principal, de l'office du tourisme communautaire, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, dressés pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTE de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_27-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **21** | **9** |
| **VOTE Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **25** | **2** | **0** |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-27

## Approbation du compte administratif 2020 du budget « Principal »

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.
Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, les résultats de ce dernier sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 20 000 861,38 € | 22 406 677,73 € | 2 405 816,35 € | |
| | | *Dont 883 996,27 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| **Investissement** | 6 332 983,40 € | 5 666 973,54 € | | 666 009,86 € |
| | *Dont 3 204 237,37 € de déficit antérieur reporté* | | | |
| | | | **Résultat global** | 1 739 806,49 € |
| **Restes à réaliser** | 426 627,82 € | 770 770,71 € | | |
| **Résultat cumulé après RAR** | 26 760 472,60 € | 28 844 421,98 € | 2 083 949,38 € | |

Le montant total des recettes y compris les résultats antérieurs représente 28,0 M€. Celui des dépenses s'élèvent à 26,3 soit un résultat cumulé excédentaire à fin 2020 de 1,7 M€ et un résultat cumulé y compris les reports de 2,1 M€.

Sur les opérations comptables de la seule année 2020, le solde des recettes réelles et des dépenses réelles en section de fonctionnement présente un excédent de 2,2 M€. Celui de la section d'investissement un déficit de 2.2 M€ (hors compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés).

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO) :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2020 du budget « Principal ».

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_28-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

**N°2021-03-28**

**Compte administratif 2020 du budget « Principal » - affectation du résultat**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

Le Conseil communautaire,
Vu l'approbation du compte administratif 2020,
Vu les résultats suivants :

Le Vice-président rappelle que le compte administratif 2020 du budget Principal présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2 405 816,35 €
- Déficit d'investissement : - 666 009,86 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2020 en dépenses et recettes se soldent par un excédent de 344 142,89 €. Vu le résultat déficitaire en investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 321 866,97 €.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire affecte, par 28 voix pour et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO), le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- pour 2 083 949,38 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2021, c/002
- pour 321 866,97 € en section d'investissement du BP 2021, c/1068

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_29-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-29**

**Approbation du budget primitif 2021 – budget « Principal »**

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 février 2021. Il a été présenté également en commission des Finances le 4 mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :
- section de fonctionnement : 24 606 811,00 € (contre 22 757 450 € au BP 2020, soit + 7,9 %)
- section d'investissement : 5 669 120,00 € € (contre 8 646 624 € au BP 2020, soit – 34,4 %)

**Section Fonctionnement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 21 928 829,68 | 22 512 310,88 |
| Opérations d'ordre | 2 677 981,32 | 10 550,74 |
| Résultat reporté | | 2 083 949,38 |
| **Total** | **24 606 811,00** | **24 606 811,00** |

**Section Investissement**

| DEPENSES | | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 4 565 931,58 | 2 220 367,97 |
| Opérations d'ordre | 10 550,742 | 2 677 981,32 |
| Reste à réaliser 2020 | 426 627,82 | 770 770,71 |
| Résultat reporté | 666 009,86 | |
| **Total** | **5 669 120,00** | **5 669 120,00** |
| | | |
| **Total section** | **30 275 931,00** | **30 275 931,00** |

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2021 du budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote
- adoption du budget par 28 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_30-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **25** | **2** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-30

## Approbation du compte administratif 2020 du budget « Eau potable »

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.
Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, les résultats de ce dernier sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 2 077 743,38 € | 3 520 977,40 € | 1 443 234,02 € | |
| | | *Dont 881 625,55 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| **Investissement** | 390 130,71 € | 836 830,89 € | 446 700,18 € | |
| | | Dont 152 816,33 € d'excédent antérieur reporté | | |
| | | **Résultat global** | 1 889 934,20 € | |
| **Restes à réaliser** | 62 017,73 € | 54 346,38 € | | |
| **Résultat cumulé après RAR** | 2 529 891,82 € | 4 412 154,67 € | **1 882 262,85 €** | |

Le montant total des recettes y compris les résultats antérieurs représente 4,4 M€. Celui des dépenses s'élèvent à 2,5 soit un résultat cumulé excédentaire à fin 2020 de 1,9 M€ et un résultat cumulé y compris les reports de 1,9 M€.

Sur les opérations comptables de la seule année 2020, le solde des recettes réelles et des dépenses réelles en section de fonctionnement présente un excédent de 1,1 M€, celui de la section d'investissement un déficit de 0,2 M€.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO) :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2020 du budget « Eau potable ».

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_31-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-31**

**Compte administratif 2020 du budget « Eau potable » - affectation du résultat**

Le Conseil communautaire,
Vu l'approbation du compte administratif 2020,
Vu les résultats suivants :

Le Vice-président rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau potable présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 443 234,02 €
- Excédent d'investissement : 446 700,18 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2020 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 7 671,35 €. Vu que le résultat excédentaire en investissement couvre ce déficit, il n'y a pas d'obligation à affecter des fonds de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire affecte, par 28 voix pour et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO), le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Pour 1 443 234,02 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2021, c/002

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_32-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

**N°2021-03-32**

**Approbation du budget primitif 2021 – budget « Eau potable »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 février 2021. Il a été présenté également en commission des Finances le 4 mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :
- section de fonctionnement : 4 597 256,00 € (contre 3 844 680 € au BP 2020, soit + 19,6 %)
- section d'investissement : 2 871 980,00 € (contre 2 165 826 € au BP 2020, soit + 32,6 %)

**Section Fonctionnement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 2 431 325,00 | 3 144 500,00 |
| Opérations d'ordre | 2 165 931,00 | 9 521,98 |
| Résultat reporté | | 1 443 234,02 |
| **Total** | **4 597 256,00** | **4 597 256,00** |

**Section Investissement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 2 800 440,29 | 205 002,44 |
| Opérations d'ordre | 9 521,98 | 2 165 931,00 |
| Reste à réaliser 2020 | 62 017,73 | 54 346,38 |
| Résultat reporté | | 446 700,18 |
| **Total** | **2 871 980,00** | **2 871 980,00** |
| | | |
| **Total section** | **7 469 236,00** | **7 469 236,00** |

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2021 du budget « Eau potable », par nature et avec reprise des résultats :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote
- adoption du budget par 28 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_33-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE**<br>**Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **25** | **2** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-33**

**Approbation du compte administratif 2020 du budget « Assainissement collectif »**

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget assainissement collectif.
Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, les résultats de ce dernier sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 1 477 185,39 € | 2 919 558,05 € | 1 442 372,66 € | |
| | | *Dont 1 705 305,89 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| **Investissement** | 1 108 553,91 € | 1 085 684,58 € | | 22 869,33 € |
| | | *Dont 89 975,15€ d'excédent antérieur reporté* | | |
| | | **Résultat global** | 1 419 503,33 € | |
| **Restes à réaliser** | 45 696,20 € | 45 696,20 € | | |
| **Résultat cumulé après RAR** | 2 631 435,50 € | 4 050 938,83 € | **1 419 503,33 €** | |

Le montant total des recettes y compris les résultats antérieurs représente 4,0 M€. Celui des dépenses s'élèvent à 2,6 M€ soit un résultat cumulé excédentaire à fin 2020 de 1,4 M€ et un résultat cumulé y compris les reports de 1,4 M€.
Sur les opérations comptables de la seule année 2020, le solde des recettes réelles et des dépenses réelles en section de fonctionnement présente un excédent de 0,6 M€. Celui de la section d'investissement un déficit de 1,0 M€ (hors compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés).

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO) :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2020 du budget « Assainissement collectif ».

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_34-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-34**

**Compte administratif 2020 du budget « Assainissement collectif » - affectation du résultat**

Le Conseil communautaire,
Vu l'approbation du compte administratif 2020,
Vu les résultats suivants :

Le Vice-président rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Assainissement collectif présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 442 372,66 €
- Déficit d'investissement : 22 869,33 €

Le solde dépenses et recettes des restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2020 est nul. Vu le résultat déficitaire en investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 22 869,33 €.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire affecte, par 28 voix pour et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO), le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- pour 22 869,33 € en section d'investissement du BP 2021, c/1068
- pour 1 419 503,33 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2021, c/002

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTE de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux **délais de recours contentieux en matière administrative**, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_35-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

**N°2021-03-35**

**Approbation du budget primitif 2021 – budget « Assainissement collectif »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 février 2021. Il a été présenté également en commission des Finances le 4 mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :
- section de fonctionnement : 2 781 213,00 € (contre 2 959 340 € au BP 2020, soit – 6,0 %)
- section d'investissement : 2 297 765,00 € (contre 2 536 957 € au BP 2020, soit – 9 ,4 %)

**Section Fonctionnement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 702 014,20 | 1 357 118,83 |
| Opérations d'ordre | 2 079 198,80 | 4 590,84 |
| Résultat reporté | | 1 419 503,33 |
| **Total** | **2 781 213,00** | **2 781 213,00** |

**Section Investissement**

| DEPENSES | | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 2 224 608,63 | 172 870,00 |
| Opérations d'ordre | 4 590,84 | 2 079 198,80 |
| Reste à réaliser 2020 | 45 696,20 | 45 696,20 |
| Résultat reporté | 22 869,33 | 0,00 |
| **Total** | **2 297 765,00** | **2 297 765,00** |
| | | |
| **Total section** | **5 078 978,00** | **5 078 978,00** |

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2021 du budget « Assainissement collectif », par nature et avec reprise des résultats :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote
- adoption du budget par 28 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE GARD

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_36-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE**<br>**Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **25** | **2** | **0** |

**N°2021-03-36**

**Approbation du compte administratif 2020 du budget « Assainissement non collectif »**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.
Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, les résultats de ce dernier sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 8 339,90 € | 66 790,90 € | 58 451,00 € | |
| | | *Dont 52 814,90 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| **Investissement** | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | | | | |
| | | **Résultat global** | 58 451,00 € | |
| **Restes à réaliser** | 0,00 € | 0,00 € | | |
| **Résultat cumulé après RAR** | 8 339,00 € | 66 790,90 € | **58 451,00 €** | |

Le montant total des recettes y compris les résultats antérieurs représente 66,8 K€. Celui des dépenses s'élèvent à 8,3 K€ soit un résultat cumulé excédentaire à fin 2020 de 58,5 K€.

Sur les opérations comptables de la seule année 2020, le solde des recettes réelles et des dépenses réelles en section de fonctionnement présente un excédent de 5,6 K€.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO) :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2020 du budget « Assainissement non collectif ».

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_37-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Marylne POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-37**

**Compte administratif 2020 du budget « Assainissement non collectif » - affectation du résultat**

Le Conseil communautaire,
Vu l'approbation du compte administratif 2020,
Vu les résultats suivants :

Le Vice-président rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Assainissement non collectif présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 58 451,00 €

Il n'y a pas d'opération en investissement.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire affecte, par 28 voix pour et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO), le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- pour 58 451,00 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2021, c/002

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTE de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_38-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

**N°2021-03-38**

**Approbation du budget primitif 2021 – budget « Assainissement non collectif »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 février 2021. Il a été présenté également en commission des Finances le 4 mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :
- section de fonctionnement : 80 501 € (contre 68 015 € au BP 2020, soit + 18,4 %)
- section d'investissement : 58 451 € (contre 50 115 € au BP 2020, soit + 16,6 %)

**Section Fonctionnement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 22 050,00 | 22 050,00 |
| Opérations d'ordre | 58 451,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | | 58 451,00 |
| **Total** | **80 501,00** | **80 501,00** |

**Section Investissement**

| DEPENSES | | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 58 451,00 | 0,00 |
| Opérations d'ordre | 0,00 | 58 451,00 |
| Reste à réaliser 2020 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | **58 451,00** | **58 451,00** |
| | | |
| **Total section** | **138 952,00** | **138 952,00** |

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2021 du budget « Assainissement non collectif », par nature et avec reprise des résultats :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote
- adoption du budget par 28 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_39-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **25** | **2** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-39

## Approbation du compte administratif 2020 du budget « Ports maritimes de plaisance »

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.
Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, les résultats de ce dernier sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 596 794,25 € | 774 211,24 € | 177 416,99 € | |
| | | *Dont 204 256,89 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| **Investissement** | 281 528,82 € | 352 500,87 € | 70 972,05 € | |
| | | *Dont 50 552,83 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| | | **Résultat global** | 248 389,04 € | |
| **Restes à réaliser** | 71 341,37 € | 0,00 € | | |
| **Résultat cumulé après RAR** | 949 664,44 € | 1 126 712,11 € | **177 047,67 €** | |

Le montant total des recettes y compris les résultats antérieurs représente 1,1 M€. Celui des dépenses s'élèvent à 0,9 M€ soit un résultat cumulé excédentaire à fin 2020 de 0,2 M€ et un résultat cumulé y compris les reports de 0,2 M€.

Sur les opérations comptables de la seule année 2020, le solde des recettes réelles et des dépenses réelles en section de fonctionnement présente un excédent de 93 K€. Celui de la section d'investissement un déficit de 260 K€ (hors compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés).

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO) :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2020 du budget « Ports maritimes de plaisance ».

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_40-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Magueione CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-40**

**Compte administratif 2020 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat**

Le Conseil communautaire,
Vu l'approbation du compte administratif 2020,
Vu les résultats suivants :

Le Vice-président rappelle que le compte administratif 2020 du budget principal présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 177 416,99 €
- Excédent d'investissement : 70 972,05 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2020 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 71 341,37 €. Vu le résultat excédentaire en investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 369,32 €.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire affecte, par 28 voix pour et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO), le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Pour 369,32 € en section d'investissement du BP 2021, c/1068
- Pour 177 047,67 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2021, c/002

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_41-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Marylne POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-41**

**Approbation du budget primitif 2021 – budget « Ports maritimes de plaisance »**

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 février 2021. Il a été présenté également en commission des Finances le 4 mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :
- section de fonctionnement : 777 960,00 € (contre 823 664 € au BP 2020, soit – 13,5 %)
- section d'investissement : 420 962,00 € (contre 516 104 € au BP 2020, soit – 36,0 %)

**Section Fonctionnement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 548 339,40 | 579 104,58 |
| Opérations d'ordre | 229 620,60 | 21 807,75 |
| Résultat reporté | | 177 047,67 |
| **Total** | **777 960,00** | **777 960,00** |

**Section Investissement**

| DEPENSES | | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 327 812,88 | 120 369,35 |
| Opérations d'ordre | 21 807,75 | 229 620,60 |
| Reste à réaliser 2020 | 71 341,37 | 0,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 70 972,05 |
| **Total** | **420 962,00** | **420 962,00** |
| | | |
| **Total section** | **1 198 922,00** | **1 198 922,00** |

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2021 du budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote
- adoption du budget par 28 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_42-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE**<br>**Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **25** | **2** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-42

## Approbation du compte administratif 2020 du budget « Office de tourisme communautaire »

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.
Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, les résultats de ce dernier sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|---|---|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 53 182,60 € | 60 290,47 € | 7 107,87 € | |
| | | *Dont 8 176,80 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| **Investissement** | 381,62 € | 380,00 € | | 1,62 € |
| | | *Dont 0,00 € d'excédent antérieur reporté* | | |
| | | **Résultat global** | 7 106,25 € | |
| **Restes à réaliser** | 0,00 € | 0,00 € | | |
| **Résultat cumulé après RAR** | 53 564,22 € | 60 670,47 € | **7 106,25 €** | |

Le montant total des recettes y compris les résultats antérieurs représente 60,7 K€. Celui des dépenses s'élèvent à 53,6 K€ soit un résultat cumulé excédentaire à fin 2020 de 7,1 K€ et un résultat cumulé y compris les reports de 7,1 K€.

Sur les opérations comptables de la seule année 2020, le solde des recettes réelles et des dépenses réelles en section de fonctionnement présente un déficit de 0,7 K€. Celui de la section d'investissement un déficit de 0,4 K€.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO) :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2020 du budget « Office de tourisme communautaire ».

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ainsi notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_43-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

**N°2021-03-43**

**Compte administratif 2020 du budget « Office de tourisme communautaire » - affectation du résultat**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

Le Conseil communautaire,
Vu l'approbation du compte administratif 2020,
Vu les résultats suivants :

Le Vice-président rappelle que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Office du tourisme communautaire présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 7 107,87 €
- Déficit d'investissement : 1,62 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire affecte, par 28 voix pour et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO), le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Pour 1,62 € en section d'investissement du BP 2021, c/1068
- Pour 7 106,25 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2021, c/002

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTE de COMMUNES TERRE de CAMARGUE

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_44-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **0** | **2** |

**N°2021-03-44**

**Approbation du budget primitif 2021 – budget « Office de tourisme communautaire »**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 février 2021. Il a été présenté également en commission des Finances le 4 mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 75 231,09 € (contre 60 377 € au BP 2020, soit + 24,6 %)
- section d'investissement : 2 885,00 € (contre 3 467 € au BP 2020, soit – 16,8 %)

**Section Fonctionnement**

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 72 347,71 | 68 124,84 |
| Opérations d'ordre | 2 883,38 | 0,00 |
| Résultat reporté | | 7 106,25 |
| **Total** | **75 231,09** | **75 231,09** |

**Section Investissement**

| DEPENSES | | RECETTES |
|---|---|---|
| Opérations réelles | 2 883,38 | 1,62 |
| Opérations d'ordre | 0,00 | 2 883,38 |
| Reste à réaliser 2020 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 1,62 | 0,00 |
| **Total** | **2 885,00** | **2 885,00** |
| | | |
| **Total section** | **78 116,09** | **78 116,09** |

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire procède au vote du présent budget primitif 2021 du budget « Office de tourisme communautaire », par nature et avec reprise des résultats :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement

Résultat du vote

- adoption du budget par 28 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_45-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-45

## Adoption des attributions de compensation pour l'année 2021

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n°2020-12-169 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2020.

En séance du 30 juillet 2018, le Conseil communautaire a adopté la modification des attributions de compensation versées ou reçues par l'établissement.

Les sommes retenues par délibérations n°2018-07-110 sont les suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC
AIGUES MORTES
Attribution de compensation = **210 990 €**

LE GRAU DU ROI
Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC
SAINT LAURENT D'AIGOUZE
Attribution de compensation = **130 983 €**

Concernant cette attribution, il est précisé que cette somme comprend 41 000 € pour le budget de l'office de tourisme. Il est apparu opportun de verser ces attributions en 3 fois dans l'année, soit pour les communes d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi 1/3 à fin avril, 1/3 fin août et le solde fin novembre.
Pour ce qui concerne la commune de Saint Laurent d'Aigouze, il apparait opportun que celle-ci verse à la CCTC fin avril 41 000 € au budget de l'office du tourisme et le restant 89 983 € au budget principal pour ½ fin août et le solde fin novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_46-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 20 | 10 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 30 | 0 | 0 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-46

## Fixation des taux de TEOM pour l'année 2021

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, qui stipule que les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit,
- Vu la délibération en date du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, relative à la mise en place de la TEOM et définissant trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire,
- Considérant l'unification des taux de TEOM sur les trois communes du territoire communautaire depuis 2016.

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

L'établissement perçoit la TEOM avec un taux identique sur l'ensemble du territoire communautaire depuis l'année 2016. Aussi, la notion de zones de ramassage a été supprimée.

Pour rappel, en 2020, un taux de 9 % avait été voté pour les zones des trois communes. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de conserver ce taux pour l'exercice 2021.

| Communes | Taux 2021 |
|---|---|
| Les trois communes du territoire Terre de Camargue | 9.00% |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 communes du territoire Terre de Camargue, pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_47-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-47**

**Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU).

Il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Pour rappel, le taux pour 2020 avait été fixé à 27,37 %. Suite aux estimations réalisées et en fonction des règles de droit commun, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de conserver ce taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises, pour l'année 2021, à 27.37 % comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_48-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-48**

**Fixation des taux des taxes ménages (TFNB, TFPB) pour l'année 2021**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Magueione CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU) avec introduction d'impositions additionnelles.

Il convient de fixer les taux de TFPB et de TFNB pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes. Il est à noter que les taux relatifs à la taxe d'habitation n'ont plus vocation à être adoptés par les ECPI, conformément à la note des services Préfectoraux réceptionnée par courriel le 29 mars 2021.

Suite aux estimations réalisées et face à une volonté unanime des élus communautaires d'un impact neutre de la réforme sur le contribuable ménage, il est proposé pour l'année 2021, de conserver les taux adoptés en 2020 de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) à savoir :

| Désignation | Taux 2021 |
|---|---|
| Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) | **0.00 %** |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) | **3.56 %** |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_49-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-49**

**Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) actés par délibération n°2017-10-98 du Conseil communautaire du 2 octobre 2017,
- Vu la délibération n°2018-12-163 du 17 décembre 2018 portant transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM, au SMD et aux EPTB du Vistre et du Vidourle,
- Vu la délibération n°2018-12-164 du 17 décembre 2018 relative à l'institution de la taxe GEMAPI,
- Vu les dépenses au budget 2021 concernant la compétence GEMAPI pour un montant de 883 000 €.

Aux termes des dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui exercent en lieu et place de leurs communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01 AVR. 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_49-DE

La taxe est votée chaque année par la Communauté de communes ou la Métropole avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivante dans la limite d'un plafond de 40 €.
Depuis 2019, elle peut être voté l'année du recouvrement jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années électorales.

Elle est perçue uniquement par l'EPCI pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

Les dépenses au budget 2021, concernant la compétence GEMAPI, s'élèvent à 883 000 €.

La taxe GEMAPI attendue pour 2021 pour la Communauté de commune Terre de Camargue est de 883 000 € soit 21,41 € par habitant (population DGF 41 246).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2021, le montant de la taxe GEMAPI à 883 000 € dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTE de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_50-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 20 | 10 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 30 | 0 | 0 |

**N°2021-03-50**

**Vœu concernant la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

La compétence GEMAPI, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

La volonté de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, ne peut qu'être salué car elle concourt à l'efficacité de l'action publique et à sa lisibilité auprès de tous.

Cette recherche d'efficacité ne peut cependant s'affranchir d'une confrontation à la réalité des capacités de financements des EPCI sur ces nouvelles obligations.

La prise de cette compétence par les EPCI ne s'étant en effet accompagnée d'aucun transfert de moyens financiers supplémentaires, l'Etat a créé la possibilité pour les intercommunalités de lever une nouvelle taxe, dite GEMAPI, pour en financer l'exercice. Cette Taxe GEMAPI est une taxe affectée qui permet de financer exclusivement les dépenses correspondant à l'exercice de cette compétence. Elle est votée chaque année par le conseil communautaire qui en détermine le montant global dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40€ / habitant, population DGF.

En termes de caractéristique, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'étend sur seulement 202 Km2 et moins de 21 000 habitants dans un département d'environ 6 000 km2 et 742 000 habitants. Elle est couverte par plusieurs bassins versants car située aux embouchures et doit également prévenir la submersion marine. Il s'agit en l'occurrence des bassins du Rhône, du Vistre et du Vidourle qui à tous les trois constituent un ensemble d'une superficie approchant 20 % du territoire français. De plus soumise aux influences méditerranéennes les enjeux sont élevés en matière d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

Pour l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'appuie sur un syndicat mixte et deux établissements publics, soit par délégation soit par transfert :

- Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle (EPTB Vidourle) ;
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque (EPTB VV)

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_50-DE

La CCTC finance, le fonctionnement de ces trois structures, sa quote-part d'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), toutes les études et opérations relevant de la Prévention des Inondations (PI). Elle doit ou devra également participer aux opérations d'investissements pour garantir voire améliorer la fonctionnalité biologique des cours d'eau mais aussi engager des travaux de réhabilitation et de maintenance des ouvrages contribuants à minimiser les risques d'inondation et de submersion et ainsi protéger les populations. A ce jour les différents programmes d'investissements relevant de la compétence GEMAPI et planifiés pour les 10 prochaines années s'élèvent à près de 100 millions d'euros. La contribution attendue de la communauté de commune est estimée à 6 millions.

Pour 2021, la charge financière que devra assumer la CCTC va s'élever à 883 000 € (essentiellement des charges de fonctionnement) ce qui nécessite de lever le produit correspondant à ce montant au titre de la taxe GEMAPI.

Les opérations d'investissements qui s'annoncent pour les prochaines années nous amènent à penser que le plafond mobilisable pour notre territoire en termes de Taxe GEMAPI ne sera pas suffisant.

La situation qui impose, d'ores et déjà, une hausse très nette de la fiscalité locale ne permet même pas de garantir à la communauté de communes Terre de Camargue qu'elle assurera les responsabilités qui sont les siennes en termes de GEMAPI.

Les diagnostics susciteront année après année des besoins d'investissements supplémentaires notamment sur l'aspect gestion des inondations. A terme, ce ne sont pas des choix auxquels seront soumis les élus communautaires, mais une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui leur sont confiées.

En parallèle, si le mécanisme de la Taxe GEMAPI est inopérant sur un territoire comme celui de la CCTC conjuguant une densité faible de population et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, son application suscite de fortes interrogations dans le cadre des réformes fiscales en cours.

En effet, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Son recouvrement est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne. Cependant dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation, comment se répartira cette taxe sur les contribuables locaux ? La conjugaison d'une nécessité d'augmentation du produit de cette taxe avec la suppression de certaines bases fiscales devra-t-elle être assumée seulement par les propriétaires et les entreprises avec des impacts majorés ?

Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaitent interpeller la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations d'élus locaux. La plus grande réserve est émise, au regard des éléments de contexte partagés ci-avant, sur la capacité des EPCI à assumer à court terme sur notre territoire, les obligations GEMAPI qui sont désormais les leurs.

Les élus communautaires sollicitent donc une révision des moyens alloués aux EPCI pour permettre à celles, dont la configuration est atypique, de pouvoir assumer pleinement cette compétence GEMAPI. Cela passe par le fait d'affecter des moyens financiers supplémentaires, sans que cela ne se traduise encore par un effort fiscal sur les administrés ou les acteurs économiques locaux. Une solidarité financière, à minima amont/aval, sur le volet Protection des Inondations (PI), dès lors qu'elle serait posée par la loi, serait également un outil précieux de nature à conforter l'équité entre les territoires. Dans tous les cas, le législateur doit impérativement se saisir de cette question au risque de placer des territoires comme le nôtre dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités, mettant par incidence en danger les populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la motion relative à la taxe GEMAPI ;
- De transmettre cette motion aux Députés et Sénateurs, à Madame la Préfète du Département du Gard, à la Madame Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, aux Présidents des trois syndicats auxquels la CCTC adhère avec un transfert ou une délégation de cette compétence, ainsi qu'aux associations d'élus locaux.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de procédure contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_51-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-51**

**Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire 2021**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les évolutions technologiques imposent un renouvellement régulier des matériels informatiques et logiciels. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques et logiciels obsolètes et totalement amortis. La liste de ces biens figure ci-après pour les montants suivants :

| Code bien magnus | Mdt | Désignation | Budget | Compte | N° Inventaire | Valeur brute | Amortissement au 31/12/2020 | VNC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2578 | 2166 Bd 208 BP 2015 | Imprimante HP Officejet Pro 6830 | BP | 2183 | 2578 | 202,56 € | 202,56 € | 0,00 € |
| 572 | 87 Bd 31 EU 2012 | PC Lenovo Thinkcenter Edge71 | EU | 2183 | 12X002183X0009 | 886,00 € | 886,00 € | 0,00 € |
| 29 | 52 Bd 7 BP 2007 | Unité centrale Dell Optiplex 745 | EU | 2183 | B0151 | 1 124,24 € | 1 124,24 € | 0,00 € |
| 1695 | 1958 Bd 151 BP 2010 | Unité centrale Lenovo M58 | BP | 2183 | 10X002183X0140 | 1 127,83 € | 1 127,83 € | 0,00 € |
| 2494 | 2842 Bd 256 BP 2014 | Imprimante Brother DCP-1512A-MF | BP | 2183 | 2494 | 156,00 € | 156,00 € | 0,00 € |
| 512 | 87 Bd 31 EU 2012 | Unité centrale Lenovo 1578D7G (W7 CMF | EU | 2183 | 12X002183X0005 | 886,00 € | 886,00 € | 0,00 € |
| 2576 | 2166 Bd 208 BP 2015 | Imprimante Brother HL-L2360D | BP | 2183 | 2576 | 188,40 € | 188,40 € | 0,00 € |
| 502 | 274 Bd 64 EU 2011 | Unité centrale Lenovo 7844H9G | EU | 2183 | 11X002183X0006 | 943,00 € | 943,00 € | 0,00 € |
| 1023 | 62 Bd 8 BP 2010 | Imprimante Samsung ML-2580N | BP | 2183 | 10x002183X0073 | 154,29 € | 154,29 € | 0,00 € |
| 136 | Entrée (données de mis | Unité centrale Lenovo A70 | AEP | 2183 | 11X002183X0010 | 943,00 € | 943,00 € | 0,00 € |
| 252 | 1359 Bd 80 BP 2008 | PC portable DELL Lattitude D830 | BP | 2183 | 645 | 2 152,80 € | 2 152,80 € | 0,00 € |
| 244 | 728 Bd 41 BP 2008 | PC portable DELL Lattitude D830 | BP | 2183 | 637 | 3 509,60 € | 3 509,60 € | 0,00 € |
| 1916 | 1553 Bd 124 BP 2011 | Imprimante Samsung ML-2580 Series | BP | 2183 | 11X002183X0005 | 154,28 € | 154,28 € | 0,00 € |
| 1988 | 2073 Bd 162 BP 2011 | Unité centrale Lenovo A70 | BP | 2183 | 11X002183X0094 | 1 127,83 € | 1 127,83 € | 0,00 € |
| 2581 | 2166 Bd 208 BP 2015 | Imprimante HP Officejet pro 6830 | BP | 2183 | 2581 | 202,56 € | 202,56 € | 0,00 € |
| 2270 | 1131 Bd 93 BP 2013 | Unité centrale Lenovo 3493AVG | BP | 2183 | 13X002183X0017 | 971,92 € | 971,92 € | 0,00 € |
| 1987 | 2073 Bd 162 BP 2011 | Unité centrale Lenovo | BP | 2183 | 11X002183X0093 | 1 127,83 € | 1 127,83 € | 0,00 € |
| 10004 | 848 Bd 67 BP 2012 | PC Lenovo Thinkstation | BP | 2183 | 12X002183X0037 | 4 274,50 € | 4 274,50 € | 0,00 € |
| 2516 | 354 Bd 27 BP 2015 | Tablette 7 pouces SM T230 = TAB4 | BP | 2183 | 2516 | 223,84 € | 223,84 € | 0,00 € |
| 2516 | 354 Bd 27 BP 2015 | Tablette 7 pouces SM T230 = TAB4 | BP | 2183 | 2516 | 223,84 € | 223,84 € | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise en réforme de matériels informatiques présentée ci-dessus ;
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue par l'enregistrement de la réforme de ces biens ;
- D'autoriser leur destruction via les déchèteries de la Communauté de communes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_52-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM, : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-52**

**Adoption du dispositif permettant une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et fixation du montant**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2021

Conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.
La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La Communauté de communes Terre de Camargue peut ainsi apporter sa participation au titre du risque santé.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La Communauté de communes Terre de Camargue, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité technique, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

L'établissement accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité sur des emplois permanents, pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_52-DE

Le mode de versement de cette participation est un versement mensuel de 5 euros par agent, dont l'intitulé apparaîtra sur le bulletin de salaire.
Afin de bénéficier de cette participation l'agent devra fournir une attestation annuelle de labellisation au service RH de l'établissement. Cette attestation sera transmise par la suite au percepteur.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le dispositif permettant une participation de l'employer à la protection sociale complémentaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De fixer le montant mensuel de cette participation à 5 € par agent ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_53-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 20 | 10 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 30 | 0 | 0 |

**N°2021-03-53**

**Modification du tableau des effectifs budgétaires**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au regard des contraintes sanitaires, des normes d'hygiènes, des dossiers complexes en instance et afin de coordonner l'activité de la cuisine centrale en l'absence du responsable, il convient d'augmenter à 25 heures la durée hebdomadaire de travail de la technicienne paramédicale de classe supérieure qui occupe le poste de diététicienne au sein de la cuisine centrale.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la nomination de cet agent au regard des besoins de service et de modifier le tableau des effectifs budgétaires en conséquence (création d'un emploi à temps non complet 25 heures hebdomadaires et suppression, dès sa nomination, de l'emploi budgétaire à temps non complet 22 heures hebdomadaires non occupé).

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

| FILIERE | CREATION | | SUPPRESSION | |
|---|---|---|---|---|
| | Nb de postes | Emploi et temps de travail | Nb de postes | Emploi et temps de travail |
| Médico-Sociale | 1 | Technicienne paramédicale de classe supérieure à temps non complet 25 heures | 1 | Technicienne paramédicale de classe supérieure à temps non complet 22 heures |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination de l'agent, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_54-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-54

**Résiliation de la convention de mutualisation du service des Ressources Humaines entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2016-11-140 du 21 novembre 2016 relative à la convention de mutualisation du service des ressources humaines entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze.

Par délibération n°2016-11-140 du 21 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la convention de mutualisation du service des *Ressources Humaines* entre la CCTC et la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze.

Cette mutualisation mise en place depuis le 1er janvier 2017 n'ayant pas répondu aux objectifs financiers, les deux parties ont décidé d'y mettre fin au 1er mai 2021.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée de résilier cette convention de mutualisation du service *des Ressources Humaines* avec effet au 1er mai 2021, en parfait accord avec la Commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De résilier la convention de mutualisation du service des *Ressources Humaines* entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 29 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_55-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-55**

**Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la Mairie de Mauguio**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n"84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n" 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

A compter du 29 mars 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue place M. Renaud LAFUENTE, Attaché Principal, à disposition de la Mairie de Mauguio pour une durée de 4 mois afin d'exercer des fonctions de pilotage et de coordination au sein de la Direction Générale des Services.

Le travail de cet agent est organisé par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il effectuera 50 % de son temps de travail au sein de la Mairie de Mauguio soit une quotité hebdomadaire de 17h50.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette dernière lui versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Mairie de Mauguio remboursera à la Communauté de communes Terre de Camargue le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent correspondant à la quotité de travail effectuée au sein de la Mairie de Mauguio.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la Mairie de Mauguio dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 29 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_56-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 20 | 10 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 30 | 0 | 0 |

**N°2021-03-56**

**Candidature à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre du FSE subvention globale 2019-2020-2021 – PON FSE « emploi et inclusion 2014-2020 » pour l'action « référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue – adoption du plan de financement**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la CCTC intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'appel à projet 2021, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE) subvention globale 2019-2020-2021, dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 entrant dans l'axe prioritaire 3 tel que défini par le FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » objectif thématique 9, priorité d'investissement 9.1 pour l'action « Référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue »,
- Vu l'avis favorable de la commission en date du 01/03/2021

Le service Emploi a pour missions les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et ceux de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, subvention globale 2019- 2020-2021, le Conseil Départemental du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et assure la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis 2008, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de référent de parcours de territoire. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes du territoire les plus en difficulté. Le référent de parcours accueille et accompagne publics qui lui sont orientés, dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle. Son action vise à apporter un accompagnement renforcé aux personnes éloignées de l'emploi, en difficulté d'insertion. Le référent de parcours est garant de la cohérence du parcours et de son accompagnement. Il intervient auprès et avec le participant. Il dynamise son projet en articulant des temps individuels et des temps collectifs et en positionnant le participant sur des actions.

L'accompagnement permet d'assurer un suivi quels que soient les changements administratifs du participant et de dépasser un à un dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les freins à l'insertion professionnelle durable du participant.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 29 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_56-DE

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité de l'aide FSE.

La CCTC maintient la volonté de mener à bien les missions liées à cette opération en assurant une action de qualité tout en conservant les objectifs quantitatifs pour un accompagnement de 80 personnes sur l'année.

Pour 2021, il est envisagé d'affecter à l'opération des moyens humains à hauteur de 1.15 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 1 ETP correspondant à 1 poste de référent de parcours à temps complet (35h).
- 0.15 ETP correspondant à 15% du temps de travail (soit 242 heures) d'une assistante administrative, dont les missions consistent à assurer la gestion de la partie administrative liée au respect des obligations du FSE

Comme les années précédentes, la demande de financement correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoute un montant forfaitaire maximum de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses directes et indirectes liées à l'opération, soit pour 2021 :

| **PLAN DE FINANCEMENT 2021** | |
|---|---|
| Dépenses directes de personnel (1.15 ETP) | **37 998.88 €** |
| Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%) | **15 199.55 €** |
| Total | **53 198.43 €** |

L'aide financière sollicitée pour 2021 s'élève au maximum à 53 198.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2021, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE) subvention globale 2019-2020-2021, dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 pour l'action « Référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008 ;
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.15 ETP comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE * GARD *

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_57-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

## N°2021-03-57

**Convention de participation technique et financière avec l'Agglomération du Pays de l'Or pour l'organisation du « Rallye de l'emploi : Tous engagés pour la saison », journée-action collective et solidaire de prospection d'emplois saisonniers sur le littoral**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la CCTC intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission le 1er mars 2021.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Agglomération du Pays de l'Or organisent ensemble chaque année le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier (FLES) destiné à faciliter les recrutements pour la saison estivale par une mise en relation directe des employeurs et des demandeurs d'emploi. L'événement a été entièrement mutualisé entre les deux intercommunalités et est organisé une fois par an, en alternance sur les deux territoires, soit à La Grande Motte, soit à Le Grau du Roi.

Depuis de nombreuses années le COMIDER organise, sur le territoire régional et notamment l'ancienne limite régionale Languedoc Roussillon, une action annuelle de prospection solidaire appelée le « Markethon de l'emploi ». Cette action programmée chaque année après saison s'adresse à des demandeurs d'emploi volontaires de tous âges et de tous profils qui, par petits groupes, vont prospecter des entreprises du territoire sur un zonage défini, pour récolter les offres d'emploi qui pourraient s'y trouver, tous secteurs d'activité confondus. Les offres de l'ensemble du territoire régional sont ensuite mises en commun et les participants bénéficient d'un accès prioritaire, pendant un temps donné, à l'ensemble des offres récoltées pouvant ainsi leur permettre de se positionner au plus vite avant que les offres soient diffusées au grand public.

Les activités économiques sur les territoires de Terre de Camargue et de Pays de l'Or, notamment sur la partie littorale, sont liées au tourisme et essentiellement saisonnières. Il est donc apparu opportun de mettre en œuvre le même type d'action juste avant la saison estivale pour récupérer les offres toujours à pourvoir et permettre également aux participants de déposer leur CV au besoin.

Ainsi, dans la continuité du FLES, une réflexion s'est engagée pour organiser sur la façade littorale, fin mai/début juin, entre Palavas-les-Flots et Aigues-Mortes, une journée solidaire de prospection des entreprises nommée « Rallye de l'emploi : Tous engagés pour la saison » au cours de laquelle des demandeurs d'emplois, sur la base du volontariat, se déplaceront en équipe, sur des zones définies, pour « récolter » auprès des employeurs, les offres d'emplois encore à pourvoir deux à trois mois après le FLES, juste avant le premier pic de la saison.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_57-DE

L'objectif consiste à aider les demandeurs d'emplois, les saisonniers, les étudiants, les jeunes notamment à trouver un job d'été (si ce n'est pas déjà fait) et aider les recruteurs à terminer la constitution de leurs équipes juste avant la saison.

La journée-action est organisée le long du golfe de la baie d'Aigues-Mortes. Les communes littorales concernées sont :

- Palavas-les-Flots (POA),
- Carnon (POA),
- La Grande Motte (POA),
- Le Grau du Roi (CCTC)
- Aigues-Mortes (CCTC).

Les offres de l'ensemble du territoire littoral de Palavas-les-Flots à Aigues-Mortes sont recensées et mises en commun sur l'application mise à disposition gracieusement par le COMIDER et les participants bénéficient d'une semaine d'accès prioritaire pour se positionner sur les offres.

Il est proposé de conclure une convention précisant les conditions et modalités d'organisation technique et de participation financière entre la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (POA), en vue de l'organisation de cette action.

Les services emplois des deux structures conviennent de se rapprocher chaque année après le FLES, afin de co-organiser les phases de l'action décrite ci-dessous. Les 2 structures sont accompagnées par le COMIDER pour tout ce qui concerne les outils et le recensement des offres sur son application.

Chaque service emploi se charge de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi de l'action sur son territoire. La mutualisation porte sur la date unique de l'action sur les 2 territoires, la communication préalable et l'accès aux offres pour l'ensemble des participants.

Le budget estimatif prévisionnel maximum prévu s'élève à la somme de 2 000 €.
Chaque EPCI participera à hauteur de 50 % du budget réellement dépensé.

La Communauté qui prend en charge la dépense se charge de toute la procédure de commande et de mise en concurrence.

Un état définitif sera réalisé à l'issue de la journée d'action et à réception des factures. Pour 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue prendra à sa charge le règlement des factures et demandera à l'Agglomération du Pays de l'Or une participation équivalente à 50 % des factures acquittées pour l'organisation de cette action. En 2022 ce sera l'inverse et ainsi de suite par roulement chaque année.

La convention-cadre est conclue pour une durée de 2 ans et pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter le projet d'organisation en commun avec l'Agglomération du Pays de l'Or du « Rallye de l'emploi : Tous engagés pour la saison » action nouvelle en direction de l'emploi saisonnier et venant en complément du FLES ;
- Adopter la convention de participation technique et financière à conclure entre les deux EPCI et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_58-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| 32 | 20 | 10 |
| VOTE | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 30 | 0 | 0 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

### N°2021-03-58

**Versement d'une participation financière pour 2021 au Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de partenariat**

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la CCTC intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission le 1er mars 2021.

Depuis de nombreuses années, le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) accompagne la Communauté de Communes Terre de Camargue dans certaines actions liées à l'emploi et au recrutement (Markethon de l'emploi, Ateliers, Simulations d'entretiens de recrutements, Rallye de l'emploi, entre autres).

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Rallye de l'emploi : Tous engagés pour la saison », nouvelle action collective et solidaire de prospection d'emplois saisonniers sur le littoral, prévue en mai/juin, le COMIDER est à nouveau un partenaire actif fournissant les outils et assurant le recensement et la diffusion des offres sur son application.

Pour satisfaire ce partenariat et défrayer le Comité notamment pour la mise à disposition de moyens humains, d'outils numériques et de l'application de recensement et d'accès aux offres, il est proposé de verser au COMIDER, une participation financière pour 2021 d'un montant forfaitaire de 500 € (cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser une participation financière pour 2021 au COMIDER dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de partenariat ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_59-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

**N°2021-03-59**

**Tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement**

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du CGCT,
- Vu L'article L2224-12-4 du CGCT, issu de la loi LEMA,
- Vu la circulaire NOR : DEV O 0815907C,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique du 25 février 2021

L'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Il convient dès lors de voter le montant de la part communautaire perçue par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises.

Cette part communautaire constitue la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doit permettre leur équilibre.
Cette part communautaire permet les investissements, le délégataire ayant à sa charge les dépenses de fonctionnement.

Il convient d'adopter les tarifs suivants à compter de l'année 2021 :

| Parts communautaires | Tarifs à compter de 2021 |
|---|---|
| EAU POTABLE | HT |
| Partie Fixe | 3,36 € |
| Tr 1 de 0 à 80 m3 | 0,29 € |
| Tr 2 de 81 à 200 m3 | 0,42 € |
| Tr 3 au-delà de 200 m3 | 0,48 € |

| Parts communautaires | Tarifs à compter de 2021 |
|---|---|
| ASSAINISSEMENT | HT |
| Partie Fixe | 15,00 € |
| Tr 1 de 0 à 80 m3 | 0,22 € |
| Tr 2 de 81 à 200 m3 | 0,31 € |
| Tr 3 au-delà de 200 m3 | 0,37 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement, à compter de l'année 2021, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_60-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Joslane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-60

## Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région, le Département et les EPCI créant création du fonds régional L'OCCAL

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ainsi que le Code du tourisme,
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,
- Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la décision n° 20-26 du 12 juin 2020 du Président de la Communautaire de communes Terre de Camargue, l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions de la présente convention.

Dans le cadre de la crise économique générée par la pandémie de la COVID 19, le fonds régional L'OCCAL, auquel la Communauté de communes Terre de Camargue a souscris le 12 juin 2020, a permis de soutenir à ce jour, environ 150 entreprises de notre territoire.
La Région propose donc aux EPCI qui le souhaitent de prolonger de deux mois, le fonds L'OCCAL. Cet avenant prolongera le fonds L'OCCAL du 1er février au 31 mars 2021. Cet accord des EPCI peut être accompagné d'une enveloppe supplémentaire en fonction du niveau de consommation de l'initiale.

Au 31 janvier 2021, date originellement programmée pour clôturer le fonds l'OCCAL, la Communauté de communes Terre de Camargue accusait sur sa participation initiale de 105 000 € (5 € par habitant) un déficit de près de 9 000 €.
Il apparaît donc opportun de verser une participation supplémentaire (1,5 euros supplémentaires par habitant, soit une somme de 31 500 €) destinée d'une part à couvrir les pertes du dispositif initial et d'autre part de permettre le financement des dossiers en volet 2 uniquement (subvention) qui seront déposés avant le 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Région, le Département et les EPCI prolongeant le fonds L'OCCAL jusqu'au 31 mars 2021 (deux mois) ;
- D'autoriser le versement de 1,5 euros supplémentaires par habitant soit une somme de 31 500 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente date de sa notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_61-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-61**

**Inscription au patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue d'un bateau faisant l'objet d'une ordonnance de déchéance des droits de propriété et autorisation de mise en vente dudit bateau**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Marylne POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance,
- Vu la demande de déchéance des droits de propriété du navire « Licorne », propriété de l'association « Cercle Nautique le Croix du Sud », en date du 02 octobre 2019 rédigée par la CCTC,
- Vu la mise en demeure restée sans effet du 16 décembre 2019, publiée conformément à l'article 5 du décret n°2015-458 par voies d'affichage, rédigée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Vu la décision n°30-2020-02-14-003 du 14 février 2020 par laquelle le Préfet du Gard a ordonné la déchéance des droits de propriété de ce navire abandonné.

Afin de mettre en œuvre la décision préfectorale et de transférer la propriété de ce navire à des fins de vente ou cession de celui-ci, il est nécessaire d'inscrire la « Licorne » au patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue, budget du port (opération non budgétaire).
Ce navire est estimé à 300 € TTC.

Ce navire peut faire l'objet d'une vente ou d'une cession pour démantèlement par la CCTC dans des conditions prévues aux articles L5141- 4, L5141- 4-1, L5141- 4-2 et L5141-12 du code des Transports (article 3 de la décision préfectorale de déchéance des droits de propriété n°30-2020-02-14-003).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'inscrire le navire « La Licorne » au patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser la mise en vente de ce bateau par l'intermédiaire du service des Domaines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_62-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-62**

**Appel à candidature pour une « résidence artistique de territoire »**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Les Communes de Saint-Laurent d'Aigouze, d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue souhaitent mener ensemble un projet de résidence artistique de territoire au mois de juin 2021.

Un appel à résidence de création est lancé pour un auteur confirmé en bandes-dessinées, afin de créer une œuvre originale inspirée par le territoire de Terre de Camargue. Le thème est libre, mais les trois communes doivent obligatoirement y figurer. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 12 avril 2021.

L'auteur devra avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur lors des trois dernières années. Les candidatures sont ouvertes au territoire national.
L'artiste résidera dans un appartement mis à disposition par la Commune de Le Grau du Roi. Il rencontrera les acteurs du territoire et s'imprègnera des lieux durant toute la résidence.

Cette action de soutien à la création est accompagnée d'un travail d'éducation artistique et culturel grâce à l'organisation d'ateliers de médiation culturelle auprès des habitants. 15h d'ateliers auront lieu pendant le mois de résidence, soit 5h par commune.

La BD créée sera consultable sur internet et les planches originales seront exposées dans les trois communes à l'automne 2021.

Pour ce projet, la Communauté de communes finance la bourse de résidence d'un montant de 2 000 €. La Commune d'Aigues-Mortes contribue à hauteur de 500 € et la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze de 300 € pour les ateliers de médiation. La mairie de Le Grau du Roi prend en charge l'hébergement de l'artiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'appel à candidature pour une « résidence artistique de territoire » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publicité publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_63-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-63**

**Adhésion au label « Mon interco aime lire et faire lire »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite candidater au label « Mon interco aime lire et faire lire ».

Ce label est attribué pour deux ans aux communes et intercommunalités qui souhaitent promouvoir la lecture et les actions de l'association nationale Lire et faire Lire, présidée par Alexandre Jardin.

Cette association a pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle. Un groupe de bénévoles est actuellement actif sur le territoire de la Communauté de communes, intervenant notamment dans les écoles de la Commune de Le Grau du Roi.

La Communauté de communes propose également un atelier mensuel de lecture à voix haute animé par une de ces bénévoles à la médiathèque André Chamson. Par l'obtention de ce label, l'établissement s'engage à favoriser le développement du programme lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales.

Le dépôt des candidatures au label s'effectue jusqu'au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion au label « Mon interco aime lire et faire lire » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_64-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-64

**Convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Comité du Gard de la Ligue contre le cancer**

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3511-7 et R.3511-1,
- Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,
- Vu la Loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN,
- Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

Le Comité du Gard de la Ligue nationale contre le cancer a sollicité la Communauté de communes Terre de Camargue pour la mise en place d'une convention de partenariat permettant de développer les espaces « sans tabac » aux abords des établissements accueillant des enfants mineurs, en complément des dispositifs mis en place par les municipalités.

La convention a pour objectif de convenir des modalités de mise en œuvre de ces espaces.

Les lieux communautaires envisagés comme espaces « sans tabac » sont les suivants :

- les abords des médiathèques intercommunales,
- les terrasses du centre Aqua Camargue,
- les espaces extérieurs du complexe sportif du Bourgidou (stade Fontaine et salle Camargue) à Aigues-Mortes,
- les espaces extérieurs des terrains de football à proximité du Palais des sports de Le Grau du Roi,
- les espaces extérieurs de la base nautique de Le Grau Du Roi et de la salle de sport,
- les espaces extérieurs du restaurant scolaire de Saint Laurent d'Aigouze.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les lieux labélisés (police du maire),
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- prendre un arrêté et le transmettre au Comité,

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_64-DE

- communiquer au Comité les lieux précis d'emplacement (annexe1)
- soutenir financièrement le Comité à hauteur de 300 € dans le cadre du développement des projets de prévention, par un virement unique à la date de signature.

Le Comité s'engage quant à lui à :

- constituer un groupe suivi avec la CCTC pour le suivi du label « Espace sans tabac ».

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la CCTC dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac,
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac »,
- fournir les panneaux de signalisation « ESPACE SANS TABAC ».

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Comité du Gard de la Ligue contre le cancer dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_65-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **30** | **0** | **0** |

**N°2021-03-65**

**Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Thierry FELINE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Gard,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT Sud du Gard,
- Vu la délibération n°2007-10-17-04 du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et EPCI membres
- Vu la délibération n° 2019-03-18-01d du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé
- Vu la délibération n°2019-12-10-01d du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé

En tant qu'EPCI membre constitutif du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de cette institution. Cette modification statutaire porte sur :

- La mise à jour des références aux articles du code de l'urbanisme pour les articles 1 à 10,
- Le remplacement du mot « conseil » syndical par « comité » syndical conformément à l'article L 5711-1 du CGCT dans les articles 7, 8, 12 et 14,
- Le remplacement du seul partenaire qu'était le Conseil départemental par les Personnes Publiques Associées à l'article 3,
- La modification de la règle d'admission de nouvelles collectivités (article 12) et l'adoption de la règle de l'article L 5211-8 du CGCT qui prévoit que s'il y a opposition à l'admission d'un nouvel EPCI dans le périmètre du SCOT cela doit « être rejeté à la majorité qualifiée comme pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale », c'est-à-dire la moitié des EPCI membres représentant les 2/3 de la population du syndicat ou les 2/3 des EPCI membres représentants plus de la moitié de la population du syndicat qui se prononcent sur l'adhésion de nouveaux EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**

**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_66-DE

## Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation : ..... 19/03/2021
Date d'affichage convocation : ..... 19/03/2021

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| en exercice | présents | Pouvoirs |
| **32** | **20** | **10** |
| **VOTE** | | |
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| **28** | **2** | **0** |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Magueione CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Christine DUCHANGE – M. Cédric BONATO pour M. Olivier PENIN – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Olivier PENIN – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FELINE

## N°2021-03-66

## Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue, évolution des cotisations et modification des statuts

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-26-12-B3-005 du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1er janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-07-01-B3-00001 du 26 décembre 2017 portant transfert du siège du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue au 1er juillet 2019 ;
- Vu la délibération n°2021-02-406 du 10 février 2021 du comité syndical du PETR approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue et modifiant les statuts ;
- Vu la délibération n°2021-02-407 du 10 février 2021 du comité syndical du PETR approuvant l'évolution des cotisations des EPCI membres adhérents au PETR Vidourle Camargue et modifiant les statuts ;

Historiquement, les liens entre la Communautés de communes du Pays de Lunel et le PETR ont toujours été forts. A plusieurs reprises, la Communauté de communes du Pays de Lunel a manifesté son souhait de rejoindre pleinement le PETR depuis sa création.
Le 10 février 2021, le Comité syndical du PETR s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de l'EPCI.

En cette même séance, le Comité syndical a souhaité faire évoluer la cotisation des EPCI membres adhérents afin de répondre aux besoins de la structure. En effet, depuis quelques années, des difficultés de recrutements et de pérennisation des agents sur les missions baissent la qualité du service donné aux collectivités. L'augmentation de la cotisation permettrait un meilleur pilotage de la masse salariale et la création d'un nouveau poste dédié à l'accompagnement des projets communaux et à l'ingénierie permettant de répondre aux appels à projets toujours plus nombreux.

### ADHESION DE LA CC PAYS DE LUNEL AU PETR VIDOURLE CAMARGUE

Par délibération n°2021-02-406 du 10 février 2021, le Comité syndical du PETR a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue.

Cette décision demande de modifier les statuts du PETR en article 1er et 4-1 de la manière suivante (nouvelle rédaction mentionnée en rouge) :

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_66-DE

**Article 1er : Nom, régime juridique et composition**

En application de l'article L5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (dénommé ci-après PETR) à compter du 1er janvier 2018, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- La Communauté de communes du Pays de Sommières
- La Communauté de communes de Petite Camargue
- La Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle
- La Communauté de communes de Terre de Camargue
- **La Communauté de communes du Pays de Lunel**

**Article 4-1 : Composition du Comité syndical**

En vertu de l'article L.5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.
Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
Les membres du PETR seront désignés par les EPCI membres et parmi les conseillers communautaires en exercice.

La clef de répartition des sièges entre les EPCI adhérents est déterminée sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent et comme suit :

| Nb d'habitants de l'intercommunalité | Nombre de sièges |
|---|---|
| moins de 25 000 | 10 |
| de 25 000 à 40 000 | 12 |
| de 40 000 à 60 000 | 14 |
| plus de 60 000 | 16 |

Chaque membre adhérent désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants que le nombre de sièges qui lui est dévolu (Ex : 10 titulaires et 10 suppléants pour les membres de – de 25 000 habitants).

Nouvelle répartition :

| EPCI | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| Communauté de Communes du Pays de Sommières | 10 | 10 |
| **Communauté de Communes de Petite Camargue** | 12 | 12 |
| Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle | 12 | 12 |
| **Communauté de Communes Terre de Camargue** | 10 | 10 |
| **Communauté de communes du Pays de Lunel** | **14** | **14** |
| **TOTAL** | **58** | **58** |

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Lunel doit également approuver les statuts modifiés du PETR.

**AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES EPCIS MEMBRES ADHERENTS**

Par délibération n°2021-02-407 du 10 février 2021, le Comité syndical du PETR a approuvé l'évolution des cotisations des EPCI membres adhérents au PETR Vidourle Camargue.

Cette décision demande également de modifier les statuts du PETR.

La contribution des EPCI membres adhérents est prévue dans les statuts du PETR à l'article 13 : « Ressources du PETR » comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30 MARS 2021
ID : 030-243000650-20210325-2021_03_66-DE

**Article 13 : Ressources du PETR**

*« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :*

- *La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à 1,5 euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ; … ».*

L'augmentation pressentie est de 0,40€. Il est donc nécessaire de prévoir la modification de l'article 13 des statuts pour porter le montant de participation à 1,90€ par habitant :

**Nouvelle rédaction :**
*« Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :*

- *La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à **1,90** euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ; … ».*

Il est proposé d'appliquer cette décision à la date d'arrêté pour l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Il est rappelé que les Communautés de communes adhérentes au PETR doivent valider en Conseil communautaire toute modification des statuts du syndicat mixte du PETR.

**Considérant** ainsi l'intérêt du nouveau périmètre du syndicat mixte pour permettre de porter les actions et d'œuvrer pour la dynamisation du territoire rural au service des EPCI qui le composent ;

**Considérant** la volonté exprimée par les Présidents des Communautés de communes membres du PETR, d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lunel au périmètre du syndicat mixte et de maintenir un service de qualité ;

**Considérant** enfin que le PETR ne constitue pas une préfiguration de fusion des EPCI membres ;

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

➢ D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue ;
➢ D'adopter la modification des articles 1er, 4-1 et 13 des statuts du PETR Vidourle Camargue ci-annexés ;
➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,**
**Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2021**
**Le Président,**
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.